

COMMUNE de BOUGARBER

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2022

_____64230_____

DATE de CONVOCATION
6 Octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le dix octobre, à 19 heures 30,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en
séance publique sous la présidence de Mme Corinne HAU Maire

DATE D’AFFICHAGE
6 Octobre 2022

Étaient présents : Corinne HAU, Philippe PASCAU, Jean-Robert LASCOUMETTES, Gilbert LASSUS-LIRET, Sylvie BOURDALE-DUFAU, Franck FOURCADE, Alain GIRARD, Aurélien HARIRECHE, Florian LASSUS-LRIET, Cédric LOCARDEL, Laurence PALETOU

NOMBRE de
CONSEILLERS

Absents excusés : Samuel DO CARMO, Maïlys MAUBOULES, Lionel SAUGUET, Sébastien URDOUS

en exercice **15**
présents **11**
votants **11**

Secrétaire de séance : Jean-Robert LASCOUMETTES
Compte-rendu affiché le 13/10/2022

Ordre du Jour de la séance :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 29 Août 2022
- Electrification rurale : Extension propriété SERENA
- Approbation du rapport annuel 2021 sur la qualité et prix des services publics de l'eau potable et assainissement
- Désignation d'un porte-drapeau
- Débat sur les orientations du règlement local de publicité intercommunal
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 AOUT 2022

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal ou approuve le procès-verbal de la réunion du 29 Août 2022

N° 37/2022

ELECTRIFICATION RURALE – PROGRAMME « FACE AB (EXTENSION SOUTERRAINE) 2022 – APPROBATION DU PROJET DE DU FINACEMENT DE LA PART COMMUNALE – AFFAIRE N°22EX094

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Alimentation propriété SERENA Jorick**

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise Groupement ALLEZ / ERS.

Madame le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "FACE AB (Extension souterraine) 2022", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	12 536,00 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	1 253,60 €

- frais de gestion du SDEPA	522,33 €
TOTAL	14 311,93 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation FACE	9 193,07 €
- T.V.A. préfinancée par SDEPA	2 298,26 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	2 298,27 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	522,33 €
TOTAL	14 311,93 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux. De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

Voix Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

N° 38/2022

**RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DES SERVICES PUBLICS DE
L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT ET RAPPORT
D'ACTIVITÉS EXERCICE 2021**

Conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Président du Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons vient d'adresser à la commune son rapport sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et rapport d'activités pour l'année 2021.

Madame le Maire donne lecture de ce rapport au Conseil Municipal.

Elle l'invite à délibérer.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le rapport annuel sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et d'activités de l'année 2021 établi par le Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons,

TRANSMET à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, la présente délibération, pour contrôle de légalité

Voix Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

N° 39/2022

DÉSIGNATION D'UN PORTE-DRAPEAU

Madame le Maire rapporte qu'il n'existe plus d'association d'anciens combattants 1939-1945 à Bougarber. Suite au décès de M. Jean FOURCADE, l'association a disparu.

La Mairie souhaite rester détentrice du drapeau et Madame le Maire précise qu'il convient de nommer un porte-drapeau titulaire et un porte-drapeau suppléant.

Messieurs Pascal RENAUD et Stéphane PLET ont été sollicités pour assurer cette fonction et ont accepté cette proposition.

Vu le Code général des collectivités territoriales

La commune étant dépositaire du drapeau des anciens combattants de Bougarber, suite à la disparition de l'association, Madame le Maire propose la candidature de Monsieur Pascal Renaud au poste de porte-drapeau titulaire et Monsieur Stéphane PLET au poste de porte-drapeau suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la nomination de de Monsieur Pascal Renaud au poste de porte-drapeau titulaire et Monsieur Stéphane PLET au poste de porte-drapeau suppléant pour qu'ils représentent les anciens combattants de Bougarber et qu'ils participent aux commémorations et cérémonies de souvenir.

Voix Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

S.Bourdaldé-dufau signale que habituellement l'ancien porte-drapeau Jean Fourcade assistait à la messe précédant les commémorations et cérémonies de souvenir. Mme Le Maire en prend acte et le signalera à Messieurs Renaud et Plet qui n'ont été sollicités que pour la fonction de porte-drapeau.

N° 40/2022

<p style="text-align: center;">DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL</p>
--

Par délibération en date du 17/12/2020, la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) a engagé l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) sur son territoire.

Ce document édicte, sur le territoire intercommunal, les prescriptions à l'égard de la publicité, des enseignes et pré enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Les dispositifs publicitaires, par leur nature même, impactent le paysage, qu'il soit emblématique ou du quotidien, lointains ou rapprochés. En même temps, ils permettent aux activités économiques de se faire

connaître, ce qui est crucial pour leur attractivité.

Le règlement local de publicité intercommunal (RLPi) cherchera donc à trouver un juste équilibre entre la mise en valeur du paysage et la protection du cadre de vie et le besoin de communication du commerce

et de l'industrie, tous deux facteurs d'attractivité pour le territoire.

À travers le règlement local de publicité intercommunal (RLPi), la publicité sera encadrée sous deux aspects :

- Par la réduction de son impact sur l'environnement ;
- Par le renforcement de son efficacité dans l'intérêt notamment des acteurs économiques.

Les prescriptions du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) doivent être plus restrictives que le règlement national de publicité émanant du code de l'environnement. Elles peuvent être générales sur tout le territoire et/ou spécifiques en fonction des secteurs urbains. Les règlements locaux de publicité intercommunaux (RLPi) adaptent la réglementation nationale fixée par le code de l'environnement à un contexte local.

Avec la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi ENE), la procédure d'élaboration du règlement local de publicité est alignée sur celle du plan local d'urbanisme.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, la procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme prévoit la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), pièce constitutive du plan local d'urbanisme, dans les conseils municipaux et dans l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

Le règlement local de publicité intercommunal (RLPi) ne comporte pas de projet d'aménagement et de développement durable (PADD) au sens strict. Cependant, le rapport de présentation du règlement local de publicité doit définir les orientations et les objectifs en matière de publicité extérieure (article R.581-73 du code environnement).

Ainsi, même en l'absence formelle de projet d'aménagement et de développement durable (PADD), il a été décidé de mettre au débat les orientations du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP). Ce débat permettra de connaître les ambitions souhaitées des élus pour le territoire en matière de préservation du paysage et du cadre de vie et de communication pour les acteurs économiques.

Les orientations voulues conditionneront l'élaboration du règlement écrit et graphique.

Après la tenue de ce débat en conseil communautaire, les orientations seront débattues au sein de chaque conseil municipal des communes de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées.

Principaux éléments de diagnostic :

Le diagnostic à l'échelle de l'intercommunalité a fait ressortir les éléments quantitatifs et qualitatifs suivants :

➤ **Pour les publicités :**

- Présence d'environ 1 000 publicités (hors mobilier urbain et publicités de moins de 7 m² sur Pau) ;
- Principalement localisées le long des axes principaux (53 %) ;
- 88 % de dispositifs scellés au sol ;
- Un essor de panneaux numériques qui ont un impact visuel et sur l'environnement plus important que la publicité non lumineuse ;
- Présence de publicités masquant les perspectives sur le grand paysage ;
- Présence de publicités inappropriées au contexte environnant (dans des centres bourg, aux abords d'espaces verts urbains, en avant de bâtiment remarquable...) ;
- Des dispositifs disproportionnés par rapport à l'échelle du bâti ;
- Environ 12 % de publicités situées hors agglomération.

➤ **Pour les enseignes :**

- Présence de 3 800 établissements disposant d'une enseigne. Le plus grand nombre d'établissements se situe dans les centres villes et en particulier dans le Secteur Patrimonial Remarquable ;
- Bonne intégration de la plupart des enseignes du centre-ville de Pau, du fait de leur situation en secteur patrimonial remarquable ;
- Prolifération d'enseignes sur les clôtures parfois peu qualitatives ;
- Présence de dispositifs peu qualitatifs et en surnombre (oriflammes, kakémonos...) dans les secteurs économiques ;
- Présence d'enseignes scellées au sol qui s'apparentent à de la publicité scellée au sol de par leur aspect et leur forme et qui sont parfois en infraction car en surnombre ;
- Enseignes en toiture implantées majoritairement dans les centres commerciaux qui sont parfois en infraction car elles ne sont pas en lettres découpées comme l'impose la réglementation ;
- Développement d'enseignes numériques soumises à aucune réglementation particulière.

Définition des orientations du règlement local de publicité intercommunal (RLPI)

Les objectifs du règlement local de publicité intercommunal (RLPI) définis dans la délibération de prescription du 17 décembre 2020 visent à assurer un cadre de vie qualitatif pour les habitants tout en permettant aux acteurs économiques de se signaler par des moyens d'affichage adaptés.

Pour atteindre ces objectifs, le règlement local de publicité intercommunal (RLPI) devra préserver, protéger, valoriser l'ensemble du patrimoine naturel, paysager, architectural, patrimonial du territoire qui constituent son identité et participent à son attractivité.

Les orientations du règlement local de publicité intercommunal (RLPI) viennent compléter et préciser ces objectifs, toujours existants, grâce aux éléments de l'état des lieux de la publicité et des enseignes sur le territoire.

Il est proposé au conseil communautaire de débattre sur les 2 orientations générales suivantes :

1. Développer un cadre de vie de qualité pour tous les habitants et renforcer l'attractivité touristique ;
2. Développer l'attractivité économique du territoire.

Orientation n°1 : Développer un cadre de vie de qualité pour tous les habitants et renforcer l'attractivité touristique

La protection du cadre de vie est un facteur important pour garder les résidents ou pour attirer les visiteurs dans un environnement qui est agréable à vivre. Le cadre de vie est l'ensemble des éléments entourant la vie des habitants d'une ville. Ainsi cela fait référence :

- Au respect de l'environnement : gestion des déchets, de l'eau, de l'air, des pollutions quelques soient visuelle, olfactive... ;
- A la contribution à la qualité de vie : respect des espaces verts, fleurissement, préservation des espaces de qualité naturels et bâtis.

Les dispositifs publicitaires, pré-enseignes et enseignes sont des composantes du paysage et de facto du cadre de vie. La prise en compte de l'affichage extérieur est un des moyens possibles pour améliorer le cadre de vie des habitants du territoire de Pau Béarn Pyrénées. Pour ce faire, il est proposé d'élaborer le règlement local de publicité intercommunal (RLPi) selon les orientations suivantes :

- **Améliorer la qualité paysagère sur l'ensemble du territoire et en particulier celle des entrées de ville** en harmonisant les dispositifs publicitaires (forme) et en favorisant des dispositifs de qualité. Cela contribuera à la mise en valeur des richesses naturelles, paysagères, patrimoniales et architecturales qui sont les facteurs d'attractivité et d'identité du territoire.

De plus, le règlement local de publicité intercommunal (RLPi) cherchera à améliorer l'image perçue du territoire depuis les entrées de ville et les axes principaux du territoire dont notamment les route de Gan, route de Morlaàs, route de Bayonne, route de Bordeaux, et route de Tarbes qui sont des secteurs privilégiés pour l'expression publicitaire et pour l'implantation des activités économiques. Pour cela, le règlement local de publicité intercommunal (RLPi) réduira le nombre de publicités et réglera les enseignes de manière à accroître la visibilité des activités économiques.

- **Préserver et valoriser les vues sur la chaîne des Pyrénées et sur les éléments patrimoniaux du territoire** tels que le patrimoine bâti remarquable en définissant notamment des cônes de vues dans lesquels la publicité sera interdite. S'agissant des enseignes, elles ne pourront pas entraver les perspectives sur le paysage lointain.

- **Adapter de façon cohérente les règles** selon le contexte urbain en veillant à ce que la publicité ne prenne pas une place dominante dans la perception des lieux et des paysages. Pour cela, le règlement local de publicité intercommunal (RLPi) tiendra compte des multiples enjeux du territoire pour définir des prescriptions réglementaires adaptées à chaque ambiance urbaine (quartiers d'habitats, centres-villes et centres-bourgs, zones économiques et commerciales ...). Le format des dispositifs publicitaires pourra être réduit et/ou les dispositifs trop imposants pourront être interdits afin d'améliorer la perception du paysage.

- **Garantir équitablement un cadre de vie de qualité pour les habitants du territoire** en particulier sur leur lieu d'habitation, où il conviendra notamment de préserver autant que possible les vues depuis l'intérieur du logement ainsi que celles depuis l'espace public pour éviter que les bâtiments soient masqués par des panneaux.

- **Préserver les zones situées hors agglomération en assurant une meilleure intégration des enseignes** dans ces environnements naturels comme notamment les coteaux Sud et agricoles comme les plaines du Pont Long, du Gave de Pau ou la vallée de l'Ousse.

- **Renforcer l'attractivité des sites touristiques du territoire** comme notamment, la Cité médiévale de Lescar, ou le Stade d'eaux vives **et du Site Patrimonial Remarquable de Pau** en limitant la publicité principalement aux mobiliers urbains supports de la promotion des manifestations locales et des activités culturelles, et en intégrant harmonieusement les enseignes selon l'architecture des bâtiments ;

- **Valoriser les centralités du territoire (centres-villes, centres-bourgs et quartiers).**

Les centralités correspondent aux centres bourgs, centres de villages et cœurs de quartiers. Ce sont des espaces où sont privilégiés la proximité des usagers. Il s'agit de valoriser ces pôles de vie en travaillant sur leur qualité paysagère et patrimoniale. Ainsi, le règlement local de publicité intercommunal (RLPi), pourra y interdire la publicité et les pré-enseignes. Quant aux enseignes, il instaurera des règles visant à améliorer l'aspect esthétique des dispositifs et la perception des activités économiques.

➤ **Assurer une cohérence entre les opérations d'aménagements publics et de revalorisation de l'espace public et l'implantation des publicités sur mobilier urbain.**

Les opérations d'embellissement participent au confort, à la qualité de vie des habitants et à l'attractivité touristique. De la même manière, l'affichage institutionnel diffusé par le biais du mobilier urbain (notamment abris bus et sucettes d'affichage) répond également aux besoins d'information des administrés et des touristes. Le mobilier urbain est aussi un support pour la publicité commerciale. Un juste équilibre devra donc être trouvé entre la mise en valeur des espaces publics par la collectivité et l'affichage sur le mobilier urbain.

Conformément aux objectifs formulés lors de la prescription du règlement local de publicité intercommunal (RLPi), la publicité sur mobilier urbain pourra être autorisée de manière dérogatoire dans certains lieux (sites inscrits, Site Patrimonial Remarquable).

➤ **Réduire les pollutions lumineuses en limitant le recours aux dispositifs lumineux et numériques et en élargissant la plage d'extinction nocturne des publicités et des enseignes lumineuses** qui peuvent impacter la qualité de vie, le confort des habitants et l'environnement. Le règlement local de publicité intercommunal (RLPi) identifiera les lieux où la publicité et les enseignes numériques pourront être autorisées.

Une attention particulière sera apportée dans les secteurs concernés par la trame noire en cours d'élaboration par le pôle métropolitain Pays du Béarn. Celle-ci est un réseau formé de corridors écologiques caractérisé par une biodiversité nocturne à protéger de la pollution lumineuse.

➤ Ces objectifs de réduction d'énergie seront, en outre, en adéquation avec le projet de neutralité carbone 2040 de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées initiée en 2020

Orientation n°2 : Développer l'attractivité économique du territoire

➤ **Améliorer la lisibilité des zones économiques** pour garantir un dynamisme de leur activité : le paysage commercial étant souvent peu lisible du fait de la multiplication des dispositifs, l'objectif du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) sera notamment de réduire le nombre de publicités.

➤ **Assurer une meilleure lecture des publicités et des enseignes.** L'objectif est de rendre plus lisibles les messages publicitaires et les activités économiques pour renforcer leur attractivité. Pour cela, le règlement local de publicité intercommunal (RLPi) cherchera à distinguer visuellement les publicités et les enseignes (format différencié).

➤ **Garantir la visibilité des établissements** afin de soutenir leur activité économique tout en veillant à une bonne intégration des enseignes dans leur environnement. Le règlement local de publicité intercommunal (RLPi) veillera à la qualité des dispositifs et à ce que la taille soit adaptée afin de permettre à tous bâtiments d'activités d'être visibles (notamment ceux situés en retrait de la voie publique) et aux activités installées dans les habitations individuelles (micro-entrepreneurs) d'être connues.

➤ **Valoriser les secteurs protégés et les centralités et mettre en valeur les bâtiments remarquables** en assurant une bonne intégration des enseignes dans leur environnement et sur la façade des bâtiments. Ceci permettra aux activités économiques de valoriser en même temps leur activité commerciale et le patrimoine architectural dans lequel elles se situent

Il appartient au conseil municipal de bien vouloir prendre acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal telles que présentées ci-dessus.

Le conseil municipal prend acte du débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal : conclusions adoptées

Voix Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Déchets :

Facturation : Actuellement 2 régimes sont présents sur la communauté d'agglomération :

- RI (Redevance incitative pour les communes de l'ex Mieu-de-Béarn) et
- TEOM (Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères pour le reste de la communauté d'agglomération).

La coexistence de ces 2 régimes ne serait plus possible réglementairement car la loi impose un mode de fonctionnement unique à partir du 1^{er} janvier 2024.

La communauté d'agglomération de Pau a demandé un amendement de la loi de finances 2023 pour permettre la coexistence de la RI et TEOM.

Si l'amendement est rejeté :

- en 2024 : mise en place de la TEOM pour les communes de l'ex Mieu-de-Béarn
- en 2025 : mise en place de la TEOM incitative (1 part fixe + paiement à la levée) qui sera prélevée sur la taxe foncière. Les 20% de foyers dont la base de la taxe foncière est la plus élevée paieront d'avantage qu'actuellement.

Centre de tri : Aurélien HARIRECHE propose de faire la visite du centre de tri de Sévignac-Thèze avec l'association Ecocène le lundi 21 novembre à 18h30. Cette visite sera ouverte aux membres du conseil ainsi qu'aux employés.

Entrée sud :

Sylvie BOURDALE-DUFAU réitère sa demande concernant l'aménagement de l'entrée sud du village.

Pour Gilbert LASSUS-LIRET, étant donné que cela est une route départementale, les services compétents du département doivent être saisis, pour voir ce qu'il est possible de faire, notamment un busage.

Philippe PASCAU signale que la route de Biorbe est aussi très fréquentée, en outre il y a de nombreux enfants qui descendent vers les abris bus via la route, cela est autant accidentogène.

Jean-Robert LASCOUMETTES propose qu'une réflexion plus globale soit initiée sur l'ensemble de la commune, afin de prioriser les endroits les plus sensibles.

Alain GIRARD estime que s'il y a un danger imminent, il doit être traité en urgence.

Après de multiples échanges, Mme Le Maire demandera au département une étude pour la Sécurisation de l'entrée Sud.

Logo communal:

Après de multiples échanges, le logo doit être retravaillé.

Ufolep :

Mme le Maire proposera au prochain conseil d'école, puis aux parents d'élèves qu'un animateur Ufolep (pratique de sports) intervienne 1fois/semaine (séance de 45 minutes, limité à 15 personnes), lors de la garderie pour les enfants âgés de + de 6 ans. Le coût associé sera de 1€ par séance. Le coût pour la commune est de 40€ par intervention.

Photovoltaïque :

Un fournisseur demande une servitude sur le domaine public pour la traversée de route pour alimenter des panneaux photovoltaïques d'un hangar.

Cédric LOCARDEL nous explique clairement la demande.

Après en avoir débattu, la demande sera refusée par Mme Le Maire afin d'éviter un précédent. La majorité des personnes présentes est d'accord avec cette décision. Sylvie BOURDALE-DUFAU s'abstient.

Vidéosurveillance lieux publics :

Un 1^{er} devis est arrivé pour un montant de 3493€. Nous sommes en attente d'autres propositions.

Cela concernerait la mise en place de 3 caméras de vidéosurveillance au centre bourg du village, dans le but de limiter les actes d'incivilités qui sont récurrents dans cette zone.

Vidéo projecteur :

L'installation en salle réunion du conseil sera effective courant Octobre.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 21h13.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 37/2022 à 40/2022

Fait et délivré le 10/10/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Corinne HAU

Liste des membres présents :

- Corine HAU
- Philippe PASCAU
- Jean-Robert LASCOUMETTES
- Gilbert LASSUS-LIRET
- Sylvie BOURDALE-DUFAU
- Franck FOURCADE
- Alain GIRARD
- Aurélien HARIRECHE
- Florian LASSUS-LRIET
- Cédric LOCARDEL
- Laurence PALETOU

Signature du Maire :

Signature du secrétaire de séance :